

SRD	DOC : PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN LOTISSEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT OU ZONE INDUSTRIELLE
------------	--

Objet :	Document type de la DTR de SRD
---------	--------------------------------

Nombre de pages	5	Nombre d'annexes	0	Nombre de PJ	0	Accessibilité : libre
-----------------	---	------------------	---	--------------	---	-----------------------



Indice	désignation	Date application	Objet de la modification
B	SRD-DOC-CONSO-0007	22/09/2020	<ul style="list-style-type: none">- changement de la forme- ajout d'information pour le demandeur- mise à jour réglementaire



GRUPE ÉNERGIES VIENNE

PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN LOTISSEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT OU ZONE INDUSTRIELLE

Référence dossier :

[référence du dossier]

Contact :

[Interlocuteur SRD]

[téléphone]

Adresse du raccordement

[adresse du raccordement]

Proposition valable du [date d'envoi] jusqu'au : [date de réception]

Demandeur de la proposition de raccordement :

[Demandeur de la proposition]

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de SRD pour le raccordement de vos Installations au Réseau Public de Distribution basse tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par SRD.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction ;

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par SRD après échanges éventuels;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos Installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

2. Caractéristiques du projet

Puissance de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement. Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération. Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande.

Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

Option 1 «Sans objet»

Option 2 «Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés:»

Décrire le détail des travaux occasionnés par le déplacement des ouvrages existants. Préciser si les ouvrages déplacés serviront à la desserte dans le terrain d'assiette de l'opération.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité de SRD. Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée en pièce jointe de la présente Proposition de Raccordement.

Ouvrages de réseau HTA

Option HTA1 (pas de création de poste)

«Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.»

Option HTA2 (création de poste DP et alimentation du poste par un nouveau réseau)

«Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au §2.1. Il est prévu de créer un poste de distribution publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation souterraine HTA nouvellement créée.

Poste de Distribution Public

Option 1: si le poste DP existant est suffisant pour raccorder l'opération

«Un poste de distribution publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au §2.1.»

Option 2: si l'adaptation du poste DP existant est nécessaire

«L'adaptation d'un poste de distribution publique existant dans le secteur est nécessaire pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au §2.1. Les équipements électriques listés ci-après seront adaptés:»

- remplacement du tableau 4 départs par un tableau 8 départs
- fourniture et pose de X départs BT monobloc 400 A
- mutation du transformateur par un nouveau transformateur

Option 3: si la création d'un poste DP est nécessaire

«Le génie civil du ou des poste(s) de distribution publique retenu(s) pour l'opération est de type préfabriqué. La puissance du transformateur installé dans ce (chaque) poste de distribution publique sera de [XXX] kVA. Le ou les emplacements des postes de distribution publique que vous mettez à disposition de SRD ont été validés par SRD et figurent sur le plan joint 0 la présente proposition. Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération:

- les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public à toute heure du jour et de la nuit;
- lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à SRD ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique;
- les voies d'accès au poste de distribution publique doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs, le tout pesant jusqu'à quinze tonnes;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre SRD et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Ouvrage de réseau BT

Une extension de réseau est nécessaire pour raccorder l'opération.

Ouvrage de Branchement supérieur à 36 KVA

La localisation des coffrets de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NFC14-100.

La limite de votre opération se situe en aval des armoires de comptage ou des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement.

Type de branchement	Nombre
Branchement Puissance entre 36 et 60 kVA	X
Branchement Puissance entre 61 et 120 kVA	X
Branchement Puissance entre 121 et 250 kVA	X

Ouvrage de Branchement inférieur à 36 KVA

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NFC14-100. La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement.

Concernant les Branchements type1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type de branchement	Nombre
Branchement type 1 monophasé 12 KVA (viabilisation de parcelle)	X
Branchement type 1 triphasé 36 kVA (viabilisation de parcelle)	X
Branchement type 2 monophasé 12 KVA	X
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	X
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	X

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

Travaux réalisés sous la responsabilité de SRD

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 et figurant sur le plan joint : « travaux sous la responsabilité SRD » sont réalisés sous la responsabilité de SRD.

Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit:

- des travaux indiqués sur le plan : « travaux sous la responsabilité du Demandeur »
- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NFC14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable de SRD;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Comptage (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NFC14-100

5. Contribution au coût du raccordement

Le montant total TTC de votre contribution s'élève à [montant] € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par SRD et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

Lorsque les travaux de raccordement à la charge de SRD ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation de la présente proposition, le montant de la contribution est révisé suivant le barème de raccordement alors en vigueur, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

6. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par SRD sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition et du devis détaillant les coûts, sans ajout ni modification;
- du règlement de la contribution au coût du raccordement dont le montant est précisé dans la présente proposition ou de l'ordre de service dans le cas d'une commune ou un EPCI.
- l'obtention par SRD des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération
- Le cas échéant, réception par SRD, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé
- la réception de l'ensemble des documents nécessaire auprès du demandeur du raccordement, suivant le type de projet, et détaillés sur le courrier d'envoi de la proposition ; l'attestation de TVA réduite, l'autorisation de passage

validée, l'accord sur le photomontage des travaux, l'arrêté d'alignement pour travaux, le plan de bornage, convention de servitude...

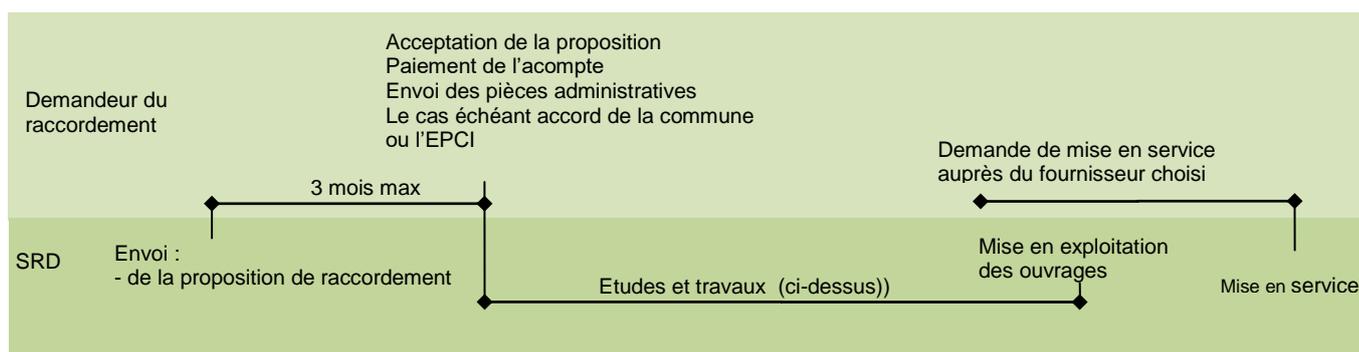
- si parmi ces aménagements figure la remise d'une tranchée par le demandeur du raccordement en vue de la pose d'un nouveau câble de branchement électrique : le plan de récolement géo référencé de la tranchée au format eddigeo ou shape et conforme au cahier des charges de SRD disponible sur le site internet de SRD.
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- l'absence de contraintes relative à la réalisation des travaux (risque sanitaire des intervenants, épidémie, famine, décision gouvernemental entraînant directement ou indirectement la suspension de travaux : quarantaine...)
- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par SRD (confection des niches, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable de SRD...);

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

7. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délais] jours, à compter de la réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement, sous réserve de la réalisation des travaux qui vous incombent détaillés au chapitre 6, et sous réserve de l'obtention par SRD des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.



8. Modalités de règlement

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition, soit :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant total] € TTC ; ou bien
- un acompte correspondant de [50% si montant total entre 2000 et 5000€ HT , 30% si montant total > 5000€HT HT 0% en dessous de 2000€HT] % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant acompte] €TTC. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise en service de votre raccordement.

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de SRD ou par virement, et envoyé à l'adresse suivante :

SRD

[adresse d'envoi suivant localisation du projet du demandeur]

En acceptant la présente proposition, vous reconnaissez être l'unique cocontractant de SRD et l'unique redevable des sommes mentionnées, qui feront l'objet d'une facturation à votre nom et à l'adresse mentionnée sur la présente proposition.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.

Le solde des travaux de raccordement est à régler dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise en service de votre raccordement

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la Proposition de Raccordement est acceptée par un ordre de service.

9. Disposition concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement sera réglé.

10. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans ses locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, chaque occupant doit :

- détenir l'attestation de conformité de chaque son installation électrique privée, établie par son installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 0800 112 212.

11. Modification de la demande initiale

La présente proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

12. Information du demandeur

SRD, gestionnaire du réseau d'électricité, vous informe que :

- cette proposition de raccordement est établie conformément aux procédures de SRD définies dans sa Documentation Technique de Référence disponible à l'adresse internet : www.srd-energies.fr
- cette proposition de raccordement est réalisée suivant la configuration du réseau, de façon identique et non discriminatoire, quel que soit le fournisseur d'énergie choisit.
- les articles mentionnés dans le détail de la contribution au coût de raccordement sont facturés de façon identique quel que soit le demandeur
- les coûts indiqués dans cette proposition technique et financière intègrent :
 - les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de raccordement, évalués en fonction des marchés de SRD : étude de tracé, obtention des autorisations administratives, coordination sécurité, travaux de tranchée, de pose de matériel, de réfection du sol, etc...
 - les matériels utilisés évalués en fonction des marchés d'approvisionnement en cours,
 - de la main d'œuvre des personnels de SRD affectés au raccordement de l'opération.
- sa documentation technique de référence, son référentiel clientèle, son barème de raccordement et son catalogue des prestations exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé. Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet <http://www.srd-energies.fr/>
- Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 100 euros pour un raccordement BT ou 1000 euros pour un raccordement HTA par virement ou chèque bancaire.
- Si la mise à disposition des Ouvrages du Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 150 euros pour un raccordement en BT ou 1500 euros pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

13. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre à l'adresse mentionnée à l'article 6, votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement précisé à l'article 2 et des pièces listées dans le courrier

